

**SARL LA GRANDE PANSE**

**89 450 Domecy sur Cure**

# Notice hygiène et sécurité



Dossier de demande d'autorisation

## Unité de méthanisation et de valorisation de déchets fermentescibles non dangereux sur la commune de St Aubin des Chaumes (58)

Version 8 septembre 2017

*Ce dossier a été réalisé par Stéphanie PIMENTA, Ingénieur Gérante de ALPHA CONSEIL ENVIRONNEMENT et Mr Guy LABOR, Ingénieur ESSTIN Consultant Risques et Environnement,*

*En étroite liaison avec Monsieur Martin NIPPE, Sté DOMAIX ENERGIE et Messieurs RAUSCENT Frédéric et Mr ROUSSEAU Christophe gérants et associés de la SARL LA GRANDE PANSE*



---

## Sommaire

1	INTRODUCTION .....	4
1.1	Objet de la notice .....	4
1.2	Fonctionnement .....	4
1.3	Accès au site .....	5
1.4	Cadre réglementaire.....	5
1.4.1	Code de l'environnement.....	5
1.4.2	Code du travail .....	5
1.4.3	Réglementation ATEX.....	5
1.5	Description des activités du site.....	6
1.5.1	L'unité de stockage tampon des produits entrants (1) .....	6
1.5.2	L'unité d'hygiénisation (2).....	7
1.5.3	L'unité de méthanisation (3) .....	7
1.5.4	L'unité de transformation énergétique (4) .....	7
1.5.5	L'unité de valorisation matière (amendement agricole) (5) .....	7
1.5.6	L'unité de stockage des produits valorisés (6) .....	7
1.5.7	L'unité de secours (LA CHAUDIERE DE SECURITE) (7) .....	7
1.5.8	Conclusion .....	7
2	EVALUATION et PREVENTION DES RISQUES PAR UNITE FONCTIONNELLE .....	9
3	Gestion de la prévention et des secours.....	14
3.1	Gestion de la sécurité (responsabilités, personnel, sécurité, procédures sécurité) .....	14
3.2	Organisation des secours .....	14
3.3	Actions internes.....	14
3.4	Formation .....	15
3.5	Maitrise des risques transversaux.....	15
3.6	Dispositions générales.....	15

---

3.7	Dispositions particulières .....	16
3.7.1	Dispositions prises au titre de la circulation intérieure.....	16
3.7.2	Dispositions prises au titre de l'incendie et de l'explosion : (Le détail des dispositions est décrit dans l'étude de dangers).....	16
3.7.3	Information du personnel .....	16
3.7.4	Dispositions prises au titre de la sécurité.....	17
3.7.5	Protection individuelle .....	17
3.7.6	Formation a la sécurité.....	17
3.7.7	Surveillance médicale.....	18
3.7.8	Règlement intérieur .....	18
3.7.9	Contrôles et vérification .....	18
3.7.10	Moyens d'alerte.....	18
3.7.11	Stockage produits dangereux.....	18
3.7.12	Interdiction de fumer .....	19
3.7.13	Autorisation de travaux par points chauds .....	19
3.7.14	Moyens d'extinction.....	19
4	Elements généraux de conditions de vie et de travail .....	20
4.1	Installations sanitaires et entretien des locaux.....	20
4.2	Confort des postes de travail .....	20
4.3	Aération.....	20
4.4	Ambiance acoustique .....	20
4.5	Ambiance thermique.....	21
4.6	Eclairage .....	21
4.7	Locaux sociaux.....	21

---

## 1 INTRODUCTION

---

### 1.1 Objet de la notice

---

La présente notice d'hygiène et de sécurité est établie conformément à l'article R. 512-6 du Code de l'Environnement. Elle constitue, pour une installation nouvelle, la phase initiale du document unique.

Elle expose la conformité de l'installation projetée avec les prescriptions législatives et réglementaires relatives à l'hygiène et à la sécurité du personnel.

Les prescriptions législatives et réglementaires relatives à l'hygiène et à la sécurité du personnel sont énoncées dans le livre II du code du travail.

La présente notice a pour objet de présenter les conditions d'hygiène et de sécurité dans lesquelles le personnel d'exploitation de l'unité de méthanisation LA GRANDE PANSE, est amené à exercer ses fonctions.

Ce document comprend une description :

- ⇒ des conditions générales d'hygiène, de travail et de sécurité,
- ⇒ des moyens de prévention des risques d'accident,
- ⇒ des mesures de sécurité et de contrôle.

### 1.2 Fonctionnement

---

Le site de méthanisation est ouvert du lundi au vendredi de 7h00 à 19h00

Les activités de méthanisation se déroulent en permanence, 24h/24 et durant toute l'année.

Le transport des matières entrantes et sortantes de l'exploitation peut avoir lieu tous les jours de l'année du lundi au vendredi.

L'installation de méthanisation est dotée d'une grande automatisation, notamment dans l'alimentation en substrats liquides du digesteur et des différents transferts de fluides.

Il est nécessaire de fournir environ 0h30 de travail par jour pour le chargement du bol en substrats solides, 1 h pour les contrôles des différents paramètres de l'unité et des organes de sécurité et enfin 1h30 pour la gestion et contrôle des réceptions d'intrants extérieur (hygiénisation, traçabilité, contrôles visuels...).

Soit une moyenne de 4h par jour toute l'année

L'ensemble de ces tâches occupe à temps partiel

---

⇒ Frédéric RAUSCENT

⇒ Christophe ROUSSEAU

### 1.3 Accès au site

---

Le site de méthanisation est clos par une clôture d'une hauteur de 2m, la façade Nord/Nord-est reçoit l'entrée du site.

Un panneau précisant l'interdiction au public sera apposé vers l'accès au site (Portail d'accès )

### 1.4 Cadre réglementaire

---

La réglementation applicable dépend des textes relatifs au Code du Travail, au Code de la Sécurité Sociale, ainsi que de la réglementation particulière dont relève l'établissement au titre des installations classées.

#### **1.4.1 Code de l'environnement**

Comme le prévoit le code de l'environnement à l'article R 512-6, une demande d'autorisation d'exploiter s'accompagne d'une « notice portant sur la conformité de l'installation projetée avec les prescriptions législatives et réglementaires relatives à l'hygiène et à la sécurité du personnel » appelée ici notice d'hygiène et sécurité.

#### **1.4.2 Code du travail**

Le contenu de la notice hygiène et sécurité repose sur le principe général donné à l'article L 4121-2 du code du travail. Ainsi, l'employeur est tenu d'organiser l'activité de son entreprise dans le souci de garantir le meilleur niveau de protection de la santé et de la sécurité des travailleurs

#### **1.4.3 Réglementation ATEX**

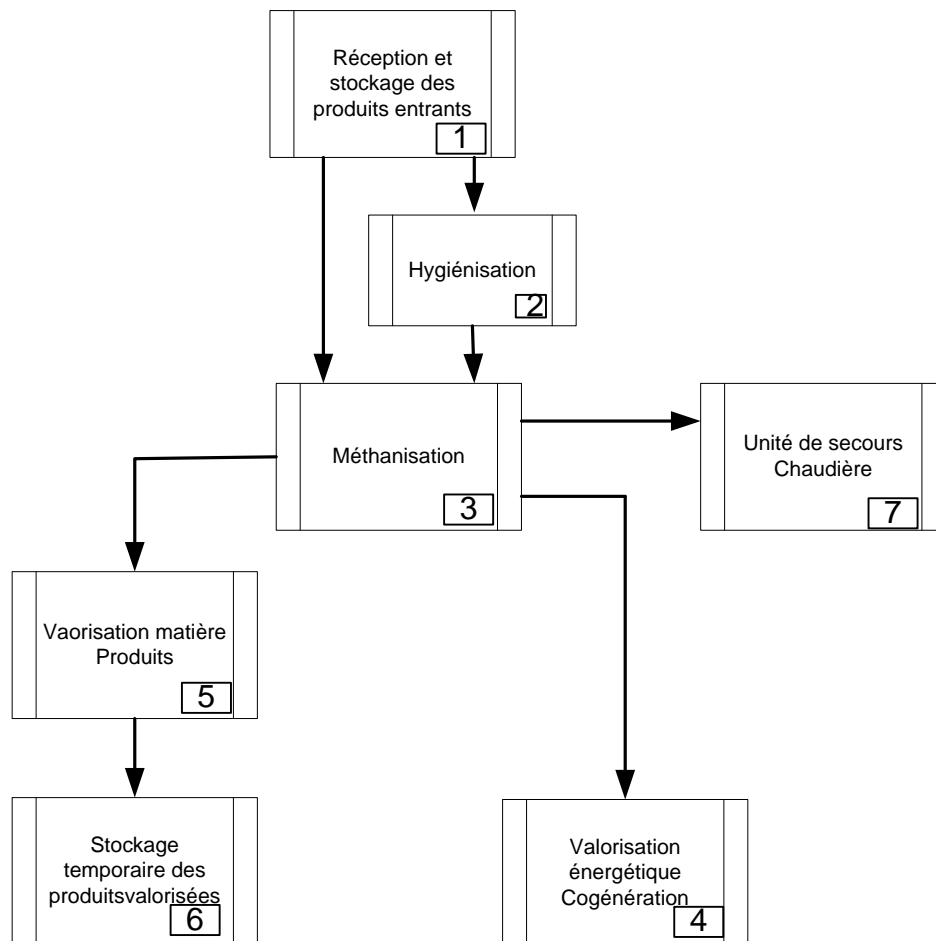
La réglementation ATEX est issue de la transposition en droit Français des directives 94/9/CE et 1999/92/CE et a pour objectif l'amélioration de la santé et de la sécurité des travailleurs exposés aux risques des atmosphères explosives. En particulier, la directive 1999/92/CE relative à la sécurité des travailleurs a été transposée par deux décrets et trois arrêtés :

- Décret n° 2002-1553 du 24 décembre 2002 relatif aux dispositions concernant la prévention des explosions applicables aux lieux de travail,
- Décret n° 2002-1554 du 24 décembre 2002 relatif aux dispositions concernant la prévention des explosions que doivent observer les maîtres d'ouvrage lors de la construction des lieux de travail,

- Arrêté du 8 juillet 2003 relatif à la protection des travailleurs susceptibles d'être exposés à une atmosphère explosive,
- Arrêté du 8 juillet 2003 relatif à la signalisation de sécurité et de santé au travail,
- Arrêté du 28 juillet 2003 relatif aux conditions d'installation des matériels électriques dans les emplacements où des atmosphères explosives peuvent se présenter

## 1.5 Description des activités du site

L'activité de méthanisation est décrite par ses différentes fonctions telles qu'illustrées par le logigramme ci-dessous. Pour plus de détails, il faut se reporter aux descriptions détaillées de la description des activités et de l'étude de dangers du présent dossier. Le schéma ci-dessous rappelle les grandes composantes de l'installation.



### 1.5.1 L'unité de stockage tampon des produits entrants (1)

- ⇒ Réceptionner et contrôler les produits externes (substrats) livrés par camions
- ⇒ Stocker les produits locaux et externes solides, pompables et liquides.
- ⇒ Transférer les produits solides, pompables et liquides

### **1.5.2 L'unité d'hygiénisation (2)**

- ⇒ Pasteuriser des intrants à 70°C pendant 1 heure.

### **1.5.3 L'unité de méthanisation (3)**

- ⇒ Assurer la production du biogaz
- ⇒ Traiter le biogaz pour la cogénération
- ⇒ Maintenir l'homogénéité du substrat
- ⇒ Stocker le biogaz
- ⇒ Assurer le transport du biogaz

### **1.5.4 L'unité de transformation énergétique (4)**

- ⇒ Alimenter le groupe électrogène en biogaz
- ⇒ Assurer la production d'électricité
- ⇒ Assurer la production d'énergie thermique
- ⇒ Assurer le transfert de l'énergie thermique

### **1.5.5 L'unité de valorisation matière (amendement agricole) (5)**

- ⇒ Recevoir les digestats traités par le méthaniseur
- ⇒ Séchage d'une partie du digestat pour obtenir un amendement solide
- ⇒ Fabriquer les produits d'amendement agricole à NPK variable (l'un solide, l'autre liquide)

### **1.5.6 L'unité de stockage des produits valorisés (6)**

- ⇒ Eviter l'épandage de substrat en cas de panne d'un digesteur
- ⇒ Réceptionner et charger les produits
- ⇒ Stocker les produits fabriqués
- ⇒ Décharger et expédier les produits

### **1.5.7 L'unité de secours (LA CHAUDIERE DE SECURITE) (7)**

Consommer le biogaz dans les situations suivantes :

- Phase de démarrage du digesteur
- Panne groupe de cogénération Travaux de maintenance sur le groupe électrogène
  - ✦ Utilisation pour chauffage du digesteur et hygiénisation en cas du panne du cogénérateur
- Bruler la production excédentaire de biogaz.

### **1.5.8 Conclusion**

L'analyse fonctionnelle montre qu'il n'existe pas dans les installations de méthanisation des procédés de fabrication nouveaux.

Les techniques mises en œuvre sont courantes et bien connues. Il s'agit de procédés de stockage dans des cuves extérieures, de production de biogaz dans des cuves closes, de transfert de fluides divers par pompes et canalisations en général en PEHD, de manutention de produits solides par chargeurs et liquides par pompes et canalisations étanches, de transformation de l'énergie chimique du biogaz par des moteurs thermiques.



---

**La méthanisation** est le résultat de réactions biochimiques d'oxydoréductions de la matière organique. Les réactions de réduction associées conduisent à la production de méthane.

C'est un processus à cinétique lente et stable. Il n'est pas le siège d'instabilités pouvant entraîner une divergence de ses paramètres de fonctionnement (température, pression) et une situation de danger par voie de conséquences.



---

## 2 EVALUATION ET PREVENTION DES RISQUES PAR UNITE FONCTIONNELLE

---

L'objet du présent paragraphe est d'évaluer les risques professionnels par unité fonctionnelle et d'analyser les dispositions de prévention et de protection pour éviter et réduire les effets leur survenance.

Les résultats sont présentés dans un tableau sous forme synthétique. A ce stade du dossier, les principaux risques retenus sont liés :

1. A la chute de plein pied et de hauteur : contact brutal d'une personne avec le sol ou un objet
2. Aux circulations internes : heurt d'une personne par un véhicule ou de la collision de véhicules entre eux ou contre un obstacle
3. A l'activité physique : postures contraignantes à l'origine de troubles musculo-squelettiques (TMS)
4. Aux produits émissions et déchets: infection, intoxication, allergies, brûlures par inhalation, ingestion ou contact cutané de produits mis en œuvre ou émis sous forme de gaz, de particules solides ou liquides
5. Aux agents biologiques : infection, intoxication, allergies résultant de la présence de micro-organismes (bactéries, moisissures,..) pouvant être transmises par inhalation, ingestion, contact, plaies.
6. Aux équipements de travail : accident causé par l'action mécanique (coupure, perforation, écrasement) d'une machine, d'un outil portatif ou à main
7. Aux bruits : atteinte à la santé, inconfort, entrave à la communication orale et la gêne lors de l'exécution des tâche, surdit 
8. Aux ambiances thermiques : atteinte à la santé (malaise, fatigue, inconfort)
9. Aux incendies et explosion : brûlures, blessures
10. A l'électricité : brûlures, électrocution par contact avec un élément conducteur ou partie métallique sous tension
11. Au manque d'aération : malaise ou asphyxie en milieu confiné
12. Aux fluides sous pression



Unité fonctionnelle ou poste de travail	Description de la phase de travail	Danger ou facteur de risque	Description des risques, modalité d'exposition aux dangers	Durée d'exposition	Préconisations – Mesures préventives
Réception de stockage des produits entrants	Réceptionner et contrôler les produits externes (substrats) livrés par camions	Circulations internes	Présence de plusieurs véhicules (camions de livraison, véhicules pour l'épandage)	4h/j	Plan de circulation et balisage sol  Limitation de vitesse sur le site à 20 km/h
		Chute de plain-pied ou de hauteur	Fuite de carburant,  Ecoulement de produits suite à rupture d'éléments de cuves ou vannes ouvertes  Déchets gras ou glissants		Sciure d'absorption  Outils de nettoyage, balai racleur, nettoyeur HP  Empêcher les animaux d'élevage d'accéder au site.
			Fosses ouvertes (grilles de sécurité absente ou ouvertes)		Barrière de sécurité autour des cuves et méthaniseurs
		Agents biologiques	Contact avec des matières fermentescibles agroalimentaires		Dotation d'EPI (Chaussures de sécurité, habit de protection, casques, lunettes, gants)
		Activité physique	Chargement et déchargement manuels de produits en vrac pelletables		Limiter la répétitivité gestuelle, les contraintes posturales et les efforts

		Equipements de travail	Blessure en présence de pompes hacheuses		Machine conforme à la réglementation Formation du personnel Consignes du constructeur
Hygiénisation	Traiter thermiquement des intrants à 70°C pendant 1 heure	Ambiances thermiques	Contact avec des points chauds (70 à 90°C)	0.5 h/j	Isolation thermique des équipements Panneaux de signalisation des points chauds Mise à disposition d'EPI (Gants)
		Chute de plain-pied ou de hauteur	Ecoulement accidentel de produits sur le sol	0.5 h/j	Outils de nettoyage, balai racleur, nettoyeur HP
A chaque étapes		Electricité	1 Brûlures, électrocution par contact avec un élément conducteur ou partie métallique sous tension		Installation conforme à la NFC 15100 Habilitation pour intervenir sur des installations électriques sous tension Contrôle périodique par un organisme compétent

Digesteurs	Charger les intrants dans le bol alimentation	Circulations internes	Fausse manœuvre, défaut freinage ou obstacle sur l'aire de circulation	0,5 h/j	Formation à la conduite Entretien régulier du chargeur Eclairage de l'aire de manœuvre
	Contrôler les équipements	Chute de plain-pied ou de hauteur	Escalier d'accès à la plateforme de contrôle du digesteur		Barrière de sécurité et garde corps normalisés
		Activité physique	Manœuvre des agitateurs		Conseil d'ergonomie pour éviter les TMS
		Exposition aux produits, émission et déchets	Inhalation rejet biogaz soupape en cas de surpression du gazomètre		Signaler le risque et orienter l'échappement de la soupape en dehors de la zone d'accès  Signalez zone 2 ATEX
Cogénérateur	Contrôler les équipements	Ambiances thermiques	Contact avec des points chauds (70 à 90°C)	0,5 h/j	Panneaux de signalisation des points chauds  Mise à disposition d'EPI (Gants)
	Consulter le journal des états	Exposition aux produits, émission et déchets	Fuite de biogaz		Local ventilé en permanence  Détecteur d'alarme en cas de fuite

		Electricité	2 Brûlures, électrocution par contact avec un élément conducteur ou partie métallique sous tension		Installation conforme à la NFC 15100 Habilitation pour intervenir sur des installations électriques sous tension Contrôle périodique par un organisme compétent
		Bruit	Bruit continu du moteur thermique à explosion Lp>80 dBA		Local cogé traité acoustiquement Dotation de protections individuelles (casque antibruit ou bouchons d'oreilles)
Traitement du digestat	Changement de l'approvisionnement en acide (utiliser pour traitement d'air du séchoir)	Utilisation de produit corrosif	Projection dans les yeux, sur la peau	2 fois par mois max	Utilisation de lunettes/ gants de protection (EPI) adaptés



### 3 GESTION DE LA PRÉVENTION ET DES SECOURS

---

#### 3.1 Gestion de la sécurité (responsabilités, personnel, sécurité, procédures sécurité)

---

L'exploitant est responsable de l'organisation de la sécurité au sein de l'établissement relatif à la conduite d'une installation de méthanisation. Il met en place les procédures définies dans l'étude de danger

#### 3.2 Organisation des secours

---

En cas de défaut de fonctionnement, le système d'alerte mis en œuvre permet au personnel, sur appel automatique, d'intervenir rapidement sur le site (présence journalière ou astreinte).

En cas de dysfonctionnement de l'appareil de production, l'exploitant intervient au premier niveau avec ses compétences locales définies dans le tableau de suivi de l'exploitation de l'installation (Voir tableau § L.3 et M de l'étude de dangers) pour le contrôle des paramètres défaillants (températures, pression, débit biogaz, défaut sur pompes de transfert, etc. rectification des paramètres, retour des paramètres de fonctionnement normal). Si le dysfonctionnement persiste, l'exploitant applique les procédures prévues au § L.4 de l'étude de danger.

Le risque d'explosion est à cinétique rapide. Le respect strict des dispositions préventives liées au contrôle de la formation des atmosphères explosibles et des sources d'allumage potentielles permet de limiter le risque d'explosion : les détecteurs d'atmosphère explosibles mis en œuvre, l'aération des locaux avec mise en service automatique, la définition des zones ATEX et du matériel adapté au risque d'explosion, les permis de feu, les interdictions de fumer.

Le risque incendie est faible sur le site de méthanisation. Sur un feu d'armoire électrique, le personnel intervient avec les moyens d'extinction de premier secours (extincteurs) pour lequel il est formé sur leur utilisation. En cas de sinistre plus important, il fait appel au SDIS 89 qui connaît le site.

#### 3.3 Actions internes

---

Elles consistent à mettre en œuvre et à suivre les prescriptions de prévention des risques professionnels définies dans le tableau au §2 ci-dessus

---

### 3.4 Formation

---

L'établissement dispose d'un plan de formation. Celui-ci est défini par l'arrêté du 10 novembre 2009 modifié relatif aux installations de méthanisation soumises à autorisation.

Ce plan figure aux §L.1 et L.2 de l'étude de danger

### 3.5 Maitrise des risques transversaux

---

Les risques transversaux liées à la coexistence d'activités diverses sur le site sont identifiés au §2. Ci-dessus. La maîtrise de ces risques est précisée dans ce paragraphe.

L'exploitant a en charge la diffusion de l'information concernant la sécurité du site : les dangers et les mesures préventives à prendre.

### 3.6 Dispositions générales

---

⇒ Les documents de sécurité sont :

- o Les consignes de sécurité seront affichées sur le site
- o Les fiches de sécurité sont disponibles dans un classeur placé dans le bureau de l'installation
- o Informer le personnel sur les consignes de sécurité applicables à une installation de méthanisation
- o Former le personnel à la conduite d'installation de méthanisation, sensibilisation du personnel
- o Afficher des consignes de sécurité, en particulier du port des équipements de sécurité. Tous les équipements de protection individuels (EPI) sont fournis par l'exploitant
- o Suivre les procédures applicables en cas d'accident
- o Alerter des secours (pompiers) en fonction de la gravité de l'accident ou soigner à partir de la pharmacie du site. Une trousse de premiers secours est à la disposition du personnel sur le site
- o Alerter l'inspecteur des installations classées et le préfet sans délais
- o Consigner de l'incident ou accident dans un registre « accidents »
- o Remettre à l'inspection du travail et au préfet de la liste annuelle des incidents ou accidents ayant entraîné une incapacité de travail supérieure à trois jours

---

### 3.7 Dispositions particulières

---

#### **3.7.1 Dispositions prises au titre de la circulation intérieure**

Les livraisons, l'approvisionnement en matières premières occasionnent un trafic de véhicules sur le site. Il y a donc un risque de collision piétons/engins/camions

Les mesures qui sont prises pour réduire ce risque :

- ⇒ Vitesse de circulation sur le site réduite à 20 km/h
- ⇒ Les piétons doivent se tenir éloignés lors de la manipulation des engins
- ⇒ La circulation des camions et engins seront indiqués par des panneaux de signalisation

#### **3.7.2 Dispositions prises au titre de l'incendie et de l'explosion : (Le détail des dispositions est décrit dans l'étude de dangers)**

Les dispositions prises par l'industriel sont :

- ⇒ Chaque zone à risque comporte plusieurs issues de secours
- ⇒ Installation des extincteurs selon la règle R 4 de l'APSAD
- ⇒ Une réserve d'incendie est constituée par un poteau incendie relié au réseau de l'hôpital de ravenel (débit > 60 m<sup>3</sup>/h)
- ⇒ Le personnel concerné du projet est formé à l'utilisation des moyens de lutte contre l'incendie  
Des exercices sont effectués une fois par an, avec ou non participation du SDIS
- ⇒ Un panneau est installé pour montrer la délimitation des zones ATEX

#### **3.7.3 Information du personnel**

Le personnel est informé des risques existants sur l'installation en particulier pour :

- ⇒ Le matériel ;
- ⇒ Les produits stockés ;
- ⇒ L'incendie et l'explosion ;
- ⇒ Les risques liés au biogaz ;
- ⇒ Le comportement à tenir en cas d'accident

---

### **3.7.4 Dispositions prises au titre de la sécurité**

- ⇒ Pour réduire les risques de glissade, le sol a reçu un revêtement anti dérapant . Les opérateurs sont munis de chaussures de sécurité
- ⇒ D'une manière générale, tous les postes présentant un danger particulier seront signalés par un écriteau rappelant les risques encourus et les consignes à respecter au cas par cas.
- ⇒ Le site a fait l'objet d'un contrôle des installations électriques. Ce contrôle a donné lieu à un Consuel permettant la mise sous tension du site par EDF

### **3.7.5 Protection individuelle**

Des vêtements de travail et des protections individuelles adaptés aux risques seront fournis au personnel :

- ⇒ Des chaussures de sécurité anti-perforation ;
- ⇒ Des gants de protection adaptés à la tâche et aux risques de manutention ;
- ⇒ Des lunettes de protection ;
- ⇒ Des casques ;
- ⇒ Des vêtements de travail.
- ⇒ Combinaison de travail.

Une boîte à pharmacie spécifique située dans le bureau sera à la disposition de toute personne travaillant sur l'exploitation.

### **3.7.6 Formation a la sécurité**

L'ensemble du personnel est formé à la maîtrise des risques professionnels : (le plan de formation est détaillé dans l'étude de dangers)

- ⇒ formation liée à la circulation des engins et des personnes, les personnes habilitées à la conduite des engins auront une formation.
- ⇒ formation liée à l'exécution du travail,
- ⇒ conduite à tenir en cas d'accident
- ⇒ formation pour des postes à risques particuliers :
- ⇒ formation du personnel à la manipulation des extincteurs et à la conduite à tenir en cas de départ de feu.
- ⇒ formation santé et sécurité,

---

⇒ formation aux risques produits chimiques (voir en annexe fiches de données de sécurité des produits utilisés),

### **3.7.7 Surveillance médicale**

⇒ Elle est assurée par le centre de service médical du travail de la Mutualité Sociale Agricole

⇒ Chaque membre du personnel passera au moins une visite par an.

### **3.7.8 Règlement intérieur**

Il est affiché et précise un certain nombre de dispositions concernant :

⇒ L'interdiction de boissons alcoolisées ;

⇒ L'interdiction d'utilisation de « drogues » ;

⇒ L'interdiction de fumer ;

### **3.7.9 Contrôles et vérification**

Les installations électriques font l'objet d'un contrôle périodique par un organisme agréé. Elles seront réalisées conformément au décret n° 88-1056 du 14 novembre 1988 et à la Norme Française C 15100.

Les substances et produits dangereux seront stockés selon la réglementation en vigueur. Il s'agit de biogaz et de l'acide sulfurique.

Toute personne amenée à travailler sur l'exploitation pourrait être appelé à se servir de matériels dangereux mais toujours dans de bonnes conditions de sécurité.

Les extincteurs seront vérifiés annuellement par une entreprise spécialisée.

### **3.7.10 Moyens d'alerte**

Les moyens d'alerte seront constitués du téléphone filaire et des appareils portables dont disposent les employés. Les procédures sont décrites dans l'étude de danger

### **3.7.11 Stockage produits dangereux**

⇒ Les produits dangereux sont stockés en rétention et à l'abri

⇒ Les huiles de vidange et neuves sont stockées dans un endroit approprié avec bac de rétention.

---

### **3.7.12 Interdiction de fumer**

L'interdiction de fumer est généralisée à l'ensemble du site. Cette interdiction sera rappelée dans les zones susceptibles de présenter un risque incendie : stockage hydrocarbures, zone ATEX, stockage bois, papiers-cartons, plastiques, fourrages.

### **3.7.13 Autorisation de travaux par points chauds**

En cas de maintenance et d'entretien des équipements techniques et des locaux, les travaux par point chauds (soudage, meulage, etc.) seront soumis à permis de feu avec mise en œuvre des mesures de prévention suivantes :

- ⇒ Nettoyage et aération, si besoin, de la zone de travail ;
- ⇒ Protection des environnements combustibles par écrans métalliques ;
- ⇒ Surveillance de la zone de travail et mise à disposition d'un extincteur portatif.

### **3.7.14 Moyens d'extinction**

Des extincteurs portatifs sont disposés sur le site, en fonction des activités et en nombre suffisant et appropriés aux risques (eau, poudre, dioxyde de carbone) conformément aux règles de l'APSA et au Code du travail.

Une réserve incendie a été installée à l'entrée du site conformément aux préconisations du SDIS

Ils font l'objet d'un contrat de vérification périodique annuel avec une société spécialisée.

---

## 4 ELEMENTS GÉNÉRAUX DE CONDITIONS DE VIE ET DE TRAVAIL

---

### 4.1 Installations sanitaires et entretien des locaux

---

L'établissement dispose d'installations sanitaires et de vestiaires en nombre correspondant à l'effectif du personnel, implantés conformément aux règles d'hygiène.

Les locaux de travail et leurs annexes sont et continueront à être régulièrement entretenus et nettoyés. Ils sont exempts de tout encombrement.

Les exploitants mettront à disposition, des personnes amenées à travailler sur l'exploitation, les installations sanitaires adaptées.

### 4.2 Confort des postes de travail

---

Toutes dispositions concernant les postes de production seront prises en accord avec la législation du travail.

L'équipement des activités projetées concerne du matériel mécanique de manipulation : tracteur avec chargeur, remorques, ...

Les machines seront conformes aux réglementations en vigueur et régulièrement entretenues.

### 4.3 Aération

---

Dans le local technique, l'air est renouvelé de façon à maintenir un état de pureté propre à préserver la santé des travailleurs.

Dans cette perspective, une ventilation naturelle comportant une section d'entrée et une section de sortie sera mise en place en vue de disposer d'un renouvellement de l'air à un taux suffisant dans chacune des sections du local.

### 4.4 Ambiance acoustique

---

Le niveau de bruit auprès des machines peut selon les points de travail atteindre des valeurs élevées. Ces zones potentiellement à risques seront identifiées. Dans ce cas, des équipements de protection auditive sont mis à la disposition du personnel

---

#### 4.5 Ambiance thermique

---

Les locaux sociaux et les bureaux seront chauffés (radiateur eau chaude).

Les autres locaux, bâtiment technique, ne seront pas chauffés. Les employés disposeront de vêtements chauds en saison froide.

#### 4.6 Eclairage

---

Bâtiment éclairage naturel par vitrage en façade et artificiel, par luminaires fluorescents basse luminance.

Éclairages extérieurs : l'aire de circulation est extérieure éclairée

#### 4.7 Locaux sociaux

---

Le site dispose d'un coin repas au niveau du local avec un évier à évacuation